



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

#### Cinquante-quatrième session

Genève, 2 et 3 novembre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-quatrième session<sup>1, 2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 2 novembre 2011, à 14 h 30

### I. Ordre du jour provisoire

*Note:* Comme indiqué plus bas, le 3 novembre 2011 (après-midi seulement), le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) tiendront une séance commune. Les deux groupes de travail examineront ensemble les points 4 et 6 c) de l'ordre du jour. Pour plus de détails sur la session du SC.2, voir: [www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html](http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html).

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant le début de la réunion, soit par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Prégny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge. En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 740 30 ou 734 57). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre:
  - a) Tendances et performances dans le secteur du transport intermodal et de la logistique;
  - b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans le transport intermodal et dans les politiques de transport;
  - c) Activités menées par la Commission européenne dans le domaine du transport intermodal et de la logistique;
  - d) Identification des unités de chargement utilisées en transport intermodal en Europe (Code ILU).
3. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
4. Mesures de suivi concernant le thème qui avait été retenu pour 2010: Possibilités et difficultés du transport intermodal par voie navigable.
5. Thème retenu pour 2011: «Le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal»<sup>3</sup>.
6. Thème du débat de fond de 2012.
7. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC):
  - a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées;
  - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC);
  - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances<sup>4</sup>).
8. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable:
  - a) État du Protocole;
  - b) Propositions d'amendements.
9. Régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal.
10. Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (UTI).
11. Poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal: le concept modulaire.
12. Systèmes de transport intelligents (STI) et autres applications technologiques pour le transport intermodal.
13. Activités des organisations internationales dans le secteur du transport intermodal et de la logistique.
14. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires.

---

<sup>3</sup> Séance commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

<sup>4</sup> Séance commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

15. Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail:
  - a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013;
  - b) Plan de travail pour 2012-2016;
  - c) Mandat.
16. Élection du Bureau.
17. Dates et lieux des prochaines sessions.
18. Liste des décisions prises.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/128.

### 2. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre

#### a) Tendances et performances dans le secteur du transport intermodal et de la logistique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les tendances et l'évolution passées et futures dans le secteur du transport intermodal et de la logistique dans les pays membres de la CEE en s'appuyant sur les informations communiquées par l'Union internationale des compagnies de transport combiné route/rail (UIRR), l'Union internationale des chemins de fer (UIC), d'autres organisations internationales et d'entités opérant dans ce secteur.

*Documents:* Documents informels disponibles à la session.

#### b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans le transport intermodal et dans les politiques de transport

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un rapport de l'observatoire du transport intermodal du WP.24 en Ukraine<sup>5</sup> sur les faits nouveaux intervenus dans le transport intermodal en Europe orientale, en Asie centrale et dans le Caucase, notamment en ce qui concerne le trafic sur les liaisons de transport Europe-Asie.

Les délégations des pays membres de la CEE devraient brièvement rendre compte des derniers faits nouveaux intervenus sur leur territoires, notamment en ce qui concerne les politiques gouvernementales et les mesures commerciales.

<sup>5</sup> L'observatoire en Ukraine a été désigné en avril 2006 pour servir de centre d'information sur les opérations de transport intermodal entre l'Europe et l'Asie, pour faire office de lieu de discussion entre transporteurs et gouvernements sur les deux axes en question et pour permettre, si nécessaire, la mise en place de mesures correctives inspirées des meilleures pratiques en vigueur, ainsi que des plans d'action et accords de partenariat public-privé types établis par le Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 5 et 6, et annexe 1; ECE/TRANS/WP.24/2006/1).

Les supports audiovisuels et les documents succincts sont les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant faire un exposé devraient en informer le secrétariat quelques jours suivant le début de la session.

*Documents:* Documents informels disponibles à la session.

**c) Activités menées par la Commission européenne dans le domaine du transport intermodal et de la logistique**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs de la Commission européenne (DG de la mobilité) dans le domaine du transport intermodal et de la logistique.

**d) Identification des unités de chargement utilisées en transport intermodal en Europe (Code ILU)**

Le Groupe de travail sera informé de la récente instauration du Code ILU fondé sur la norme européenne EN 13044-1 qui établit un code propriétaire pour l'identification des unités de chargement utilisées en transport intermodal en Europe (caisses mobiles et semi-remorques). À l'avenir, un seul type uniformisé de codification du propriétaire des unités de chargement sera appliqué: le code mondial BIC pour les conteneurs de fret (ISO 6346) et le nouveau Code ILU pour les unités de chargement européennes qui est pleinement compatible avec le Code BIC. C'est l'Union internationale des compagnies de transport combiné route/rail (UIRR) qui administre le Code ILU<sup>6</sup>.

*Documents:* Documents informels disponibles à la session.

### **3. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal**

Conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE, le Groupe de travail poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne: a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal; et b) la surveillance de l'application et l'examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

À sa dernière session, le Groupe de travail a pris note des informations détaillées qui ont été communiquées pour lui présenter un tableau, cohérent et permettant des comparaisons, des mesures nationales mises en œuvre par 14 pays membres de la CEE, dont 11 avaient fourni des renseignements actualisés pour 2010. Ces informations figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2011/1, ECE/TRANS/WP.24/2010/7, ECE/TRANS/WP.24/2009/9, ECE/TRANS/WP.24/2009/8 ainsi que dans le document ECE/TRANS/WP.24/2008/5 et ses additifs.

Conformément à la demande du Groupe de travail, le secrétariat continue à suivre et à analyser les mesures nationales mises en œuvre et rendra compte des progrès réalisés pour fournir un accès en ligne à ces informations (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 32).

De nouveaux documents d'information et de référence seront publiés dès qu'ils seront disponibles.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/1.

---

<sup>6</sup> Pour plus de précisions, voir: [www.ilu-code.eu](http://www.ilu-code.eu).

#### **4. Mesures de suivi concernant le thème qui avait été retenu pour 2010: Possibilités et difficultés du transport intermodal par voie navigable**

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa dernière session et à la feuille de route sur les travaux et le fonctionnement futurs du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 70; ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22, 40 et 41), le groupe informel d'experts sur les possibilités et difficultés du transport intermodal par voie navigable a tenu une session à Strasbourg (France), les 16 et 17 mai 2011, au titre des mesures de suivi concernant le thème qui avait été retenu pour 2010. Des consultations ont eu lieu avec le personnel de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR). Elles ont été suivies d'une visite technique du port de Strasbourg. Un rapport succinct de cette session est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.24/2011/2.

Au titre du suivi de cette session du groupe d'experts, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé d'une étude réalisée en France sur l'emploi des conteneurs de 45 pieds dans le transport par voie navigable (un exposé sera présenté à la session).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider des éventuelles activités de suivi à mener dans ce domaine, selon qu'il conviendra.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/2.

#### **5. Thème retenu pour 2011: «Le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal»<sup>7</sup>**

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa dernière session et à la feuille de route sur les travaux et le fonctionnement futurs du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 68; ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22, 40 et 41), le thème du débat de fond à la présente session est «Le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal». Les débats auront lieu avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

Les débats, préparés par un groupe informel d'experts et placés sous la responsabilité d'un animateur suivront des introductions constituées par des exposés.

Les sujets à examiner seront le type et les fonctions des terminaux et des centres logistiques, l'emplacement optimal des terminaux, le cadre réglementaire applicable ainsi que les aspects opérationnels. On examinera aussi le rôle des gouvernements et du secteur privé dans la planification, la construction et le fonctionnement de terminaux efficaces ainsi que les pratiques optimales observées dans les principaux terminaux et centres logistiques européens.

Le groupe informel d'experts a établi un document de fond qui servira de base aux débats (ECE/TRANS/WP.24/2011/3).

À l'issue des débats, le Groupe de travail souhaitera peut-être tirer des conclusions sur le rôle des terminaux et des centres logistiques pour ce qui est de faciliter le transport intermodal. Il souhaitera peut-être aussi réfléchir à des mesures concrètes de suivi du WP.24 et du SC.2 au niveau paneuropéen.

Des renseignements plus détaillés sur les sujets précis traités et les exposés seront disponibles en septembre 2011.

---

<sup>7</sup> Séance commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/3.

## **6. Thème du débat de fond de 2012**

Conformément à sa feuille de route sur ses travaux et son fonctionnement futurs (ECE/TRANS/WP.24/2009/5) qu'il a adoptée à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 21), le Groupe de travail souhaitera peut-être se prononcer sur le thème à examiner à sa prochaine session.

Les sujets possibles pourraient avoir un lien avec les systèmes de transport intelligents ou les chaînes de transport (opérations de transport sans solution de continuité).

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2009/5.

## **7. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**

### **a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées**

L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes<sup>8</sup>. Des renseignements détaillés sur l'AGTC, y compris le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail<sup>9</sup>.

Il n'y a actuellement aucune proposition d'amendement en suspens.

*Document:* ECE/TRANS/88/Rev.6.

### **b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)**

Le Groupe de travail sera informé de l'état des propositions d'amendements examinées à la cinquante-deuxième session du Groupe de travail, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/1 pour ce qui est de l'Arménie, de la Géorgie, de la Hongrie et du Turkménistan, et dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/4 pour ce qui est de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 29 à 31).

À sa dernière session, le Groupe de travail a accepté des propositions d'amendement relatives à l'Autriche (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 35). Le document ECE/TRANS/WP.24/2011/4 contient de nouvelles propositions d'amendements présentées par le Kazakhstan et portant sur les lignes de chemin de fer et terminaux de ce pays. À l'issue des consultations nécessaires entre les Parties contractantes concernées, le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher et se prononcer sur ces propositions d'amendements conformément à l'article 15 de l'AGTC.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/4.

---

<sup>8</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

<sup>9</sup> [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

c) **Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)<sup>10</sup>**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.24/2009/2, plusieurs des 15 pays qui avaient répondu au questionnaire du secrétariat sur la pertinence des normes et des paramètres de performance et d'infrastructure minimaux visés dans les annexes III et IV de l'Accord AGTC avaient estimé que certains de ces normes et paramètres devraient peut-être être révisés et actualisés.

À sa dernière session, sur la base de deux documents du secrétariat, le Groupe de travail a procédé à un premier examen des normes et paramètres minimaux de performance et d'infrastructure qu'il serait possible d'inclure dans les annexes III et IV de l'AGTC:

a) Le document ECE/TRANS/WP.24/2010/2 passe en revue les caractéristiques techniques identiques des réseaux ferroviaires AGC et AGTC, telles qu'elles figurent à l'annexe II de l'AGC et à l'annexe III de l'AGTC;

b) Le document ECE/TRANS/WP.24/2010/3 passe en revue les objectifs opérationnels et les paramètres de performance relatifs aux services de transport combiné (trains et installations), lesquels figurent à l'annexe IV de l'AGTC.

À sa dernière session, le Groupe de travail a noté que les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne étaient globalement conformes aux prescriptions techniques minimales imposées actuellement par l'AGC et l'AGTC. Cependant, les STI avaient une portée qui allait bien au-delà de l'objet et des prescriptions minimales énoncés dans les accords paneuropéens AGC et AGTC. Il ne serait donc peut-être pas nécessaire de tenir compte de tous les paramètres STI dans les accords AGC et AGTC.

Le Groupe de travail a en outre invité les pays membres de la CEE et en particulier les Parties contractantes à l'AGTC à transmettre au secrétariat, si possible avant le 1<sup>er</sup> mars 2011, des observations écrites sur la pertinence des normes et des paramètres de performance et d'infrastructure visés dans l'AGC et l'AGTC. Le Groupe de travail a par ailleurs été invité à examiner les documents susmentionnés et à fournir des orientations en vue d'une éventuelle mise à jour des accords AGC et AGTC visant à les mettre en conformité avec les prescriptions modernes en matière de transport ferroviaire et intermodal, applicables au niveau paneuropéen (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 37 à 42). À ce jour, aucune observation n'a été reçue.

Sur la base des documents susmentionnés du secrétariat, le Groupe de travail souhaitera peut-être continuer à examiner les normes et paramètres de performance et d'infrastructure minimaux visés dans l'AGC et l'AGTC en vue de leur éventuelle modification. Les propositions d'amendements à l'AGTC pourraient alors, le cas échéant, être établies par le secrétariat, afin que le Groupe de travail se prononce lors d'une session ultérieure.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.24/2010/2, ECE/TRANS/WP.24/2010/3.

---

<sup>10</sup> Séance commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

## 8. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour la clientèle. Il fixe un cadre juridique qui définit un plan coordonné pour le développement des services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers paneuropéens, conformes à ceux figurant dans l'AGN, sur la base de paramètres et de normes de performance convenus au plan international.

Le Protocole recense quelque 14 700 kilomètres de voies navigables E et de terminaux de transbordement importants pour le transport intermodal, régulier et international, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Fédération de Russie, en France, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Suisse et en Ukraine. Le Protocole fixe les exigences techniques et d'exploitation minimales des voies navigables et des terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et navires rouliers.

### a) État du Protocole

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Protocole à l'AGTC est entré en vigueur le 29 octobre 2009 et a été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays ont ratifié le Protocole<sup>11</sup>. Le texte du Protocole figure dans les documents ECE/TRANS/122 et Corr.1 and 2<sup>12</sup>. Des informations détaillées, avec le texte du Protocole et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail<sup>13</sup>.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le CTI avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible.

*Documents:* ECE/TRANS/122, ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2.

### b) Propositions d'amendements

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs lui avait demandé d'examiner les propositions d'amendements au Protocole déjà soumises et de prendre une décision à leur sujet (ECE/TRANS/200, par. 93, et ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50).

Conformément à cette décision, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2010/6, qui renferme une liste récapitulative des propositions d'amendements précédemment soumises par l'Autriche, la Bulgarie, la France, la Hongrie et la Roumanie (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 58, et TRANS/WP.24/97, par. 23). Dans ces propositions, sont également pris en compte les résultats d'une étude du secrétariat sur les normes d'infrastructure énoncées dans le Protocole (ECE/TRANS/WP.24/111, par. 31 à 33), ainsi que les changements intervenus dans la situation géopolitique de l'Europe depuis l'adoption du Protocole en janvier 1997.

---

<sup>11</sup> Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

<sup>12</sup> Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

<sup>13</sup> [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

À sa dernière session, le Groupe de travail a accepté la proposition d'amendement de l'Autriche. Aucune autre décision n'a pu être prise sur les autres propositions d'amendement, faute d'informations suffisantes (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 48 à 51).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements en suspens en vue de leur adoption officielle conformément aux articles 13, 14 et 15 du Protocole.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2010/6.

## 9. Régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des débats qui avaient eu lieu pendant ses sessions précédentes et qui sont résumés dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2009/3 et ECE/TRANS/WP.24/123, par. 36 à 43, ainsi que des renseignements détaillés que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) lui avait fournis à sa cinquante-deuxième session concernant l'origine de la nouvelle Convention sur les contrats de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam), ainsi que sur les principales innovations et les principaux concepts qui sont consacrés dans cet instrument (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 14 et 15).

Conformément à son mandat qui consiste à faciliter le transport terrestre intermodal et à offrir une égalité des conditions de concurrence pour le transport intermodal au niveau paneuropéen, le Groupe de travail a décidé à sa dernière session d'inviter un groupe informel d'experts (bénévoles) à rédiger une note sur le champ d'application et les conséquences pratiques des Règles de Rotterdam pour les opérations de transport terrestre et intermodal au niveau paneuropéen. Cette note devrait pouvoir faire l'objet d'observations des membres du Groupe de travail bien avant sa prochaine session en automne 2011 (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 52 à 55).

Le groupe informel d'experts a été créé et ses membres ont échangé de nombreux documents et vues, mais n'ont pu, dans les délais voulus, se mettre d'accord sur un rapport à communiquer au Groupe de travail. Le Groupe de travail sera informé de l'état des discussions au sein du groupe d'experts.

*Documents:* Documents informels disponibles à la session.

## 10. Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (UTI)

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'en 1996 il avait, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), établi sous leur forme définitive des directives internationales, répondant également aux besoins des modes de transport terrestres (TRANS/WP.24/R.83 et Add.1)<sup>14</sup>. Il avait alors été proposé que ces directives soient actualisées périodiquement et complétées par des éléments supplémentaires, tels que des dispositions relatives à la fumigation (TRANS/WP.24/71, par. 32 à 36). En 1997, le Comité des transports intérieurs avait approuvé ces directives et avait exprimé l'espoir qu'elles contribuent à diminuer le nombre d'accidents corporels survenant lors de la manutention des conteneurs et à atténuer les

<sup>14</sup> [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

risques physiques encourus par les chargements lors des opérations de transport combiné (ECE/TRANS/119, par. 124 à 126).

À sa cinquante et unième session, en mars 2009, le Groupe de travail a décidé de contribuer à l'examen et à l'actualisation des directives établies par l'OMI. Il a demandé au secrétariat d'assurer la coordination dans ce domaine avec l'OIT et l'OMI et de lui faire rapport sur les faits nouveaux et les procédures envisagées (ECE/TRANS/WP.24/123, par. 45 à 47).

Sur la base du document ECE/TRANS/WP.24/2010/4, le Groupe de travail a approuvé à sa dernière session les activités proposées pour le secrétariat à cet égard, notamment la création d'un groupe d'experts qui suivrait, en étroite collaboration avec les groupes industriels concernés, une approche globale et intégrée pour la révision et l'actualisation des directives (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 56 à 60).

Le groupe d'experts tiendra sa première session à Genève les 6 et 7 octobre 2011 et travaillera sur la base du mandat établi par les secrétariats de l'OMI, de l'OIT et de la CEE (ECE/TRANS/WP.24/2011/5).

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans la révision des directives et souhaitera peut-être donner son avis sur les activités entreprises.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/5.

## **11. Poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal: le concept modulaire**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il avait examiné, à ses précédentes sessions l'incidence des «mégacamions» mesurant au maximum 25,5 mètres de long et pesant jusqu'à 60 tonnes sur le réseau routier européen et sur le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/115, par. 36 à 38; ECE/TRANS/WP.24/117, par. 38 à 46; ECE/TRANS/WP.24/119, par. 22 à 24; ECE/TRANS/WP.24/121, par. 41 à 43; et ECE/TRANS/WP.24/127, par. 61 à 63). Il se souviendra peut-être également des documents du secrétariat ECE/TRANS/WP.24/2008/8 et ECE/TRANS/WP.24/2010/5 donnant un aperçu général des débats d'orientation et essais relatifs à ces véhicules longs et lourds dans plusieurs pays membres de la CEE.

Conformément à la demande du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/127, par. 64), le secrétariat a établi un nouveau rapport sur les derniers faits intervenus à ce sujet, principalement dans les pays de l'UE, lequel renvoie également au concept dit «modulaire», tel qu'il apparaît dans la Directive européenne 96/53/CE (ECE/TRANS/WP.24/2011/6).

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/6.

## **12. Systèmes de transport intelligents (STI) et autres applications technologiques pour le transport intermodal**

Sur la base d'un document du secrétariat, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités portant sur la surveillance des systèmes de transport intelligents (STI) et d'autres faits nouveaux concernant les applications technologiques dans le transport intermodal, échanger des informations et confronter leurs données sur les bonnes pratiques dans ce domaine.

*Document:* Document informel disponible à la session.

### **13. Activités des organisations internationales dans le secteur du transport intermodal et de la logistique**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des travaux futurs des organisations internationales œuvrant dans le domaine du transport intermodal et de la logistique. Les représentants souhaitant faire un exposé devraient en informer le secrétariat quelques jours avant le début de la session.

### **14. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes entreprises par le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires, en particulier celles du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) s'agissant des liaisons de transport Europe-Asie et celles du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

Le Groupe de travail sera également informé de l'examen en cours des travaux de la CEE dans le domaine des transports et des conclusions de la première réunion des présidents du CTI, tenue en mars 2011.

### **15. Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail**

#### **a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013**

Conformément à la décision prise par le CTI de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail est invité à réexaminer et adopter son programme de travail pour 2012-2013 ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour 2012-2013 et les indications sur les réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/WP.24/2011/7.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/7.

#### **b) Plan de travail pour 2012-2016**

Comme le Bureau du CTI l'a demandé le 20 juin 2011, le Groupe de travail devrait réexaminer et approuver son traditionnel plan de travail sur quatre ans pour 2012-2016, en plus du programme obligatoire de travail et de l'évaluation biennale pour 2012-2014 (ECE/TRANS/WP.24/2011/7).

Le secrétariat a reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.24/2011/8 le traditionnel plan de travail sur quatre ans qui a été adopté par le WP.24 à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.24/2009/7 et ECE/TRANS/WP.24/125, par. 39) et par le Comité des transports à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1) et qui indique les suppressions, modifications et ajouts proposés, selon qu'il convient.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être réexaminer son plan de travail pour 2012-2016 pour adoption et transmission au CTI.

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/8.

**c) Mandat**

Conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, chaque groupe de travail élabore son mandat, qui doit être adopté par le comité sectoriel dont il relève (ECE/EX/1, par. 3 a)).

Conformément à cette demande, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter son mandat sur la base d'un projet établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/2011/9).

*Document:* ECE/TRANS/WP.24/2011/9.

**16. Élection du Bureau**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents pour ses sessions de 2012.

**17. Dates et lieux des prochaines sessions**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions en 2012.

Le secrétariat a provisoirement programmé la cinquante-cinquième session du 7 au 8 novembre 2012 au Palais des Nations (Genève). La session pourrait à nouveau suivre immédiatement celle du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) ou avoir lieu partiellement en même temps que celle-ci afin de permettre l'examen de questions d'intérêt commun.

En 2012, les groupes informels d'experts du WP.24 souhaiteront peut-être tenir deux sessions, afin de donner suite aux considérations qui auront été formulées au titre du thème retenu pour 2011 et préparer le débat au titre du thème que le Groupe de travail a retenu pour 2012.

- a) Suite donnée au thème de 2011: «Le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal»

Date provisoire: avril 2012

Lieu (session et visite technique): à arrêter.

- b) Élaboration du thème retenu pour 2012

Date provisoire: juin 2012

Lieu provisoire: Palais des Nations, Genève.

**18. Liste des décisions prises**

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au Comité des transports intérieurs à sa prochaine session (28 février-1<sup>er</sup> mars 2012).

### III. Calendrier provisoire

---

Mercredi 2 novembre	WP.24	14 h 30-17 h 30	Points 1 à 4 et 6
Jeudi 3 novembre	WP.24	09 h 30-12 h 30	Points 7 à 18
	Séance commune WP.24/SC.2	14 h 30-17 h 30	Point 5: Rôle des terminaux Point 7 c): Normes techniques AGC et AGTC
Vendredi 4 novembre	SC.2	09 h 30-12 h 30	

---